

**STATUT DE LA « PLATEFORME INTER-
REGIONALE DU SOUS-SECTEUR
SEMENCIER ANDROY ET ANOSY
« PISSAA »**

TITRE I : CREATION-SIEGE-DUREE-MISSION

Article 01 : Création

Entre les organismes suivants :

- DRAE ANOSY
- DRAE ANDROY
- ANCOS
- FOFIFA
- CSA
- FRDA
- GRET
- CTAS
- AROPA
- AIM
- FAO
- GIZ
- Représentants des PMS de la région ANDROY
- Représentants des PMS de la région ANOSY
- Représentants des grossistes/boutiquiers

désignés comme membres fondateurs, il est créé une plateforme, qui prend nom :

« PLATEFORME INTER-REGIONALE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER ANDROY ET ANOSY » et a comme sigle : PISSAA

Article 02 : Siège social

Le siège social est fixé au bureau de la DRAE Androy, Tanambao -Ambovombe, jusqu'à ce que la plateforme trouve un local.

Il opère dans les Régions Androy et Anosy et pourra être transféré sur proposition du Bureau à tout endroit des Régions Androy et Anosy, suivant la décision de l'Assemblée générale.

Article 03 : Durée

La durée de la plateforme est illimitée sauf en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale.

Article 04 : Objectifs et activités

Objectif de la plateforme

- Assurer la cohérence des activités sur les semences au service d'une bonne stratégie visant à la sécurité semencière et à la prospérité économique dans les régions, par une concertation entre les différents acteurs

Activités de la plateforme

- Définir et exécuter une stratégie semences, en cohérence avec la stratégie du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage
- Coordonner et animer les activités des acteurs (recommandations et plans d'actions)
- Informer sur les stratégies, les activités, les rapports établis
- Chercher des formations pour les acteurs

TITRE II : MEMBRES- ADHESION-DROITS ET DEVOIRS- COLLEGES-DEMISSION-EXCLUSION

Article 05 : Membres

Les membres de la plateforme, sont constitués de personnes physiques ou morales, résidentes de façon permanente à Madagascar, acceptant de contribuer pleinement à l'accomplissement des objectifs par la réalisation des activités pouvant conduire efficacement à la réalisation de la mission de la plateforme.

Article 06 : Adhésion à la plateforme

- Toutes les personnes physiques ou morales, pouvant justifier de son activité dans le secteur semencier, et acceptant les dispositions des présents statuts peuvent librement adhérer à de la plateforme semences ;
- Toutefois les candidatures des membres doivent être examinées par l'assemblée générale qui en décide souverainement conformément aux dispositifs de l'article 12 du présent statut.
- Chaque membre doit appartenir à un collège lors de son inscription.

Article 07 : Collèges de la plateforme

La plateforme est composée de plusieurs collèges :

- Collège des Organismes Non Gouvernementaux, projets et des organismes des Nations Unies
- Collège des producteurs de semences (un minimum de production de 01tonne par an est exigé pour être considéré comme producteur de semences)
- Collège des vendeurs et distributeurs de semences
- Collège des agriculteurs
- Collège des services de l'Etat

Article 08 : Droits et devoirs des membres

Droits

Chaque membre de la plateforme :

- dispose d'une voix pour élire les représentants de son collège à l'Unité de Coordination (UCOOR) selon l'article 19 ;

- a le droit de se porter candidat au poste de représentant de son collègue.

Devoirs

Chaque membre de la plateforme a le devoir :

- d'assister aux réunions ;
- de défendre de la plateforme contre tout acte pouvant porter atteinte à son éthique et à ses intérêts ;
- de promouvoir les activités de la plateforme selon les objectifs définis par l'Assemblée générale.

Article 09 : Démission

Tout membre est libre de démissionner sous condition de déposer sa lettre de démission, signée, adressée au Président de la plateforme qui en fait part à l'Assemblée générale.

Article 10 : Exclusion

Perd sa qualité de membre celui qui ne respecte pas les dispositions des présents statuts notamment pour les raisons suivantes :

- rappels ou avertissements écrits;
- non assistance ou non représentation trois fois successives aux réunions ;
- diffamation de la plateforme.

Article 11 : Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière de la plateforme est confiée à l'un des membres, disposant d'une équipe administrative, appelé « Responsable administratif et financier » et élu par l'Assemblée générale.

TITRE III : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 12 : Les organes de la plateforme

- l'Assemblée générale
- le Bureau
- le Groupe Expertise Semences (GES)
- l'Unité de Coordination (UCOOR)
- la Cellule Information et Communication (INFOCOM)

Article 13 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'instance suprême de la plateforme. Elle est composée de tous les membres remplissant les dispositions de l'article 05 et 06 du présent statut.

On distingue deux catégories d'Assemblée Générale :

- l'Assemblée Générale ordinaire ;
- l'Assemblée Générale extraordinaire.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se tient 02 fois par an, sur convocation du Président de la plateforme au moins un mois avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale :

- élit les membres de bureau ;
- discute et approuve le programme et le planning d'actions de la plateforme ;
- discute et approuve le budget annuel en recettes et en dépenses ;
- discute et approuve l'adhésion de nouveaux membres et la radiation des membres défaillants ;
- élabore son règlement intérieur à sa première réunion.

Les principes de vote de l'Assemblée générale sont fixés dans le règlement intérieur.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment selon les nécessités, et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Article 14 : Délibération

L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer qu'à la majorité absolue des membres.

Au cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, les membres sont convoqués à une deuxième réunion pendant laquelle ils peuvent valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Par contre, l'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'à la majorité absolue de ses membres.

Article 15 : Membres du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est composé :

- d'un Président ;
- de deux Vice-présidents ;
- d'un secrétaire.

Le mandat du Bureau exécutif est de 02 ans renouvelable.

Les membres du Bureau exécutif de la plateforme sont élus par l'Assemblée générale.

Article 16 : Rôles des membres du bureau

Président de la plateforme :

- Convoquer l'Assemblée générale ;
- Présider l'Assemblée générale ;
- Assurer la fonction de représentation de la plateforme ;
- Ester en justice au nom de la plateforme ;
- Faire le lobbying auprès des autorités ;
- Assurer la pérennisation des activités de la plateforme par la recherche de financement ;
- Ordonner le budget de la plateforme et signer conjointement avec le responsable de la gestion administrative et financière.

En cas d'empêchement temporaire du président, ce sont les vice-présidents qui le remplacent.

Secrétaire de la plateforme

- assurer de façon permanente le secrétariat de la plateforme ;
- rédiger et envoyer les convocations relatives aux réunions de l'Assemblée générale ;
- établir les procès verbaux des réunions, les comptes-rendus de séance et préparer les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale.

Article 17 : Le Groupe Expertise Semences (GES)

Membres de GES

Le GES est exclusivement composé de personnes physiques dont les compétences techniques sont reconnues en vertu d'un niveau d'expériences personnelles en matière de semences.

Initialement, les membres de ce groupe sont désignés par l'ANCOS.

L'admission des nouveaux membres est votée à la majorité des 2 tiers par l'ensemble des membres du GES.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée soit par remise d'une lettre de démission, soit par vote à la majorité des 2 tiers par l'ensemble des membres du GES.

La réunion du GES est présidée par l'ANCOS.

Attributions du GES

- Formuler une stratégie semences pour l'atteinte de la sécurité semencière :
 - définition des rôles des acteurs et leurs interactions : recherche, développement, organisations paysannes, services techniques, microfinances, ...
 - organisation du système de production : relation entre les établissements semenciers et les communautés paysannes ;
 - réflexion et mise en œuvre du système SQD ;
 - réflexion sur le système d'accès aux semences : boutiques, prix, bons d'achats ;
 - aide à la mise en place d'un stock de sécurité ;
 - proposition d'un plan de contingence ;
 - utilisation des ressources phytogénétiques : valorisation des espèces locales, et relation avec les centres de recherche nationaux et internationaux ;
 - renforcement de capacité des acteurs : producteurs, paysans, ...
- Réfléchir sur la méthode de suivi et évaluation de la réalisation des objectifs de la plateforme ;
- Constituer une base documentaire afin de faciliter la consultation des informations sur le secteur semencier ;
- Exprimer ses avis sur les documents techniques qui lui sont remis (rapports d'expertises, évaluation et diagnostic, ...).

Article 18 : L'Unité de Coordination (UCOOR)

Membres de l'UCOOR

L'UCOOR est composé de 02 représentants élus par les membres de chaque collège.

La réunion de l'UCOOR est présidée par le Président de la plateforme.

Attributions de l'UCOOR

- Faciliter la coordination des actions des acteurs en cohérence avec la stratégie semences de la plateforme ;
- Proposer des modalités de coordination sur les actions liées aux semences ;
- Faciliter la gestion du stock de sécurité ;
- Elaboration du manuel des procédures.

Article 19 : Cellule Information et Communication (INFOCOM)

Membre de l'INFOCOM

Le Président de la plateforme désigne le responsable de l'INFOCOM parmi les membres de la plateforme.

Attribution de l'INFOCOM

- Elaborer un plan de communication ;
- Créer, partager et gérer le site web, réseaux sociaux. Concevoir un outil de gestion (logiciel) des bases de données du GES ;
- Produire un DVD pour une sauvegarde ;
- Diffuser la stratégie actualisée ;
- Assurer la recherche des échanges avec les institutions semencières dans d'autres pays : visites échanges.

TITRE IV : RESSOURCES

Article 20 : Ressources et leurs affectations

Les ressources de la plateforme proviennent notamment :

- subventions éventuelles provenant de toute personne physique ou morale, publique ou privée et toute autre ressource autorisée par la loi et approuvée par l'Assemblée générale ;
- dons ou legs de toutes natures ;
- contributions des partenaires.

L'ensemble de toutes ces ressources est destiné à permettre la réalisation des activités dans le cadre de la mission de la plateforme.

TITRE 05 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 21 : Exercice social

L'exercice social de la plateforme commence le 01^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

La plateforme est soumise aux règles de la comptabilité commerciale. A ce titre, des états financiers sont établis conformément aux textes relatifs au plan comptable général en vigueur à Madagascar.

Un rapport annuel des activités de la plateforme comprenant les états financiers doit être approuvé par l'Assemblée générale.

De la plateforme est autorisée à ouvrir un compte bancaire en vue de l'exécution de ses activités.

TITRE VI : MODIFICATIONS DES STATUTS-LITIGE-DISSOLUTION

Article 22 : Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale.

Article 23 : Litige

Tout litige concernant l'application du présent statut est réglé à l'amiable en Assemblée générale. En cas d'échec, il est fait recours au tribunal de la première instance à Ambovombe.

Article 24 : Dissolution

En cas de dissolution de la plateforme, prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, procédant au vote conformément aux dispositions de l'article 14 du statut, les patrimoines de la plateforme sont confiés à une autre plateforme désignée par l'Assemblée générale extraordinaire et poursuivant des objectifs similaires.

Titre VII : Dispositions finales

Article 25 : Modalités de fonctionnement et gestion de la plateforme

Les modalités de fonctionnement et gestion de la plateforme sont déterminées dans le règlement intérieur établi par les membres fondateurs et approuvé par l'Assemblée générale.

Fait à Ambovombe le 18 Mai 2017